

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

26 JUIN 2018

CONVOCATION : 18 JUIN 2018

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 8

VOTANTS : 12

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno BETHENOD, Maire.

Présents : M. PONSOT Gérard, M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. MOYEMONT Thierry, Mme PIZZATO Armelle, Mme ROCHE Fanny, Mme de LOISY Thérèse, M. SALIN Jean-Yves

Absents excusés : M. COQUILLOT Frédéric donne pouvoir à Mme PIZZATO, Mme DENIZOT donne pouvoir à M. PONSOT, M. ROY donne pouvoir à Mme de LOISY, Mme AMIZET donne pouvoir à M. BETHENOD.

Absent : M. AFFANE Hakim

ORDRE DU JOUR

- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne.
- Instruction des autorisations d'urbanisme – proposition d'une nouvelle clé de répartition.
- Convention d'aménagement du site La Banie
- Enquête publique relative au projet d'extension de la capacité de traitement de la plate-forme de compostage de la SAS BIDEPE. Avis.
- Information sur les dossiers en cours : travaux de voirie, travaux d'entretien de bâtiments, concertation pour la modification n° 1 du PLU.
- Travaux de voirie pour 2019 : Programme de Soutien à la Voirie (PSV) et répartition du produit des amendes de police.
- Restauration du magasin à pompe d'Arcelot : demande d'aides auprès du SICECO et de l'Etat au titre de la DETR
- Décision modificative comptable n°1/2018.
- Vente de terrain en zone économique Le Gourmerault.
- Repas du 13 juillet 2018 : tarifs et organisation.
- Gratification de stage
- Questions diverses

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU 26 mars 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE- n°18062601

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. Le débat parlementaire est toujours en cours.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG21 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 17 mai 2018.

Les projets de convention, de lettre de mission du DPO, ainsi que de charte d'engagement du DPO sont joints en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe, le coût est exprimé par un taux égal à **0,057 %** en 2018 (fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54).

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents des adhérents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de **30 euros** sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La cotisation sera versée au CDG 54 selon les mêmes modalités que les cotisations versées au centre de gestion.

Tout changement dans la tarification de la mission devra intervenir dans des conditions similaires à celles ouvrant cas de résiliation, telles que définies aux articles 7 ou 8 des conventions jointes en annexe.

Le paiement, identifié « RCPD_Code INSEE », s'effectue auprès de :

Paierie Départementale 54
48 Esplanade Jacques Baudot
54000 NANCY

SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – CLÉ DE REPARTITION FINANCIERE – n°18062602

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27.06.2017 confiant l'instruction des autorisations du droit des sols au service commun d'urbanisme du PETR Val de Saône Vingeanne,

Vu la convention établie entre la commune d'Arceau et le PETR Val de Saône Vingeanne,

Vu la délibération du PETR Val de Saône Vingeanne en date du 20 mars 2018 adoptant la nouvelle clé de répartition,

Considérant qu'au regard des premières années de fonctionnement il convient de faire évoluer la clé de répartition financière notamment pour rechercher un équilibre entre l'accès au service et le nombre d'actes instruits, il est proposé :

1 – Part fixe : au vote du budget, équivalent à 50% du budget annuel prévisionnel, et réparti au prorata de la population selon le recensement INSEE ;

2 – Part variable :

☞ La part variable correspond au nombre total de dossiers instruits par la commune au 31 décembre de l'année en cours, en équivalent permis de construire, selon la grille définie ci-dessous.

☞ La part variable comptabilise les dossiers instruits sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours (année n).

Pour les communes ayant bénéficié de l'instruction d'au minimum 10 EPC, la part variable est sollicitée en deux fois :

1. un acompte au mois de septembre, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'EPC instruits au 1^{er} septembre de l'année en cours}}{\text{Le coût de l'EPC année n-1}}$$

2. Un solde à la clôture du budget de l'année considérée :

$$\frac{\text{Nombre d'EPC instruits sur l'année}}{\text{Le coût de l'EPC de l'année}}$$

Tableau des équivalences : (EPC – Equivalent Permis de Construire)

TABLEAU DES EQUIVALENCES	
Nature des autorisations	EPC
CUb	0.4
DP	0.7
PC	1
PA	1.2
Pdémolir	0.8

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la clé de répartition telle que définie ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

CONVENTION D'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE LA BANIE-

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention proposée par M. MERIUS quand les autorisations nécessaires à l'exploitation et au déboisement du site de la Banie auront été données.

Une discussion est alors entamée quant à :

☞ l'accès aux entreprises dont le siège social se situe à Arceau,

☞ l'entretien du chemin de la Croix dans sa partie enrobé ainsi que l'entretien du virage (bordures et enduit rouge). Mme ROCHE et M. PONSOT soulignent que cette zone risque d'être rapidement détériorée par le passage des engins.

Monsieur le Maire proposera à M.MERIUS d'ajouter dans la convention un tarif réservé aux entreprises dont le siège social est à Arceau et dont les déchets correspondent au cahier des charges, ainsi que la remise en état du virage du chemin de la Croix, si nécessaire.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT DE LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE DE LA SAS BIODEPE. AVIS. n°18062603

Monsieur le Maire indique que la SAS BIODEPE a sollicité l'autorisation de procéder à l'extension de la capacité de traitement de la plate-forme de compostage située sur la commune de SPOY, lieu-dit « au Grand Bouloy » section ZI parcelle 135.

Cette demande est soumise à enquête publique d'un mois, du 19 juin au 19 juillet.

La commune d'Arceau étant comprise dans le périmètre de l'enquête publique, le conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation de la SAS BIODEPE pour le projet d'extension de la capacité de traitement de la plate-forme de compostage.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Travaux de voirie : les travaux de reprise de chaussée ont été réalisés rue de la Care, rue de la Chapelle et la création d'un cheminement piétonnier à la sortie d'Arceau est terminée.

Les travaux de reprise ponctuelle de voirie ont été faits route de Brognon, chemin de la Ladrie, rue de la Care, allée de la tille, rue des Charmes, chemin du Pâtis, ruelle d'Avot et sur le parking de la salle.

Pour information, au bout de 20 ans, le Conseil Départemental va réaliser l'aménagement du carrefour de la RD34/34D à Arcelot. Travaux prévus pour juillet 2018.

- Travaux d'entretien de bâtiments :

Le logement 19 A Grande Rue est libre depuis fin mai. Il convient de faire quelques travaux de rafraîchissement (notamment peinture de la salle et d'une chambre)

Les travaux d'entretien de la salle des fêtes se poursuivront cet été avec le plafond de la petite salle.

Les travaux de restauration du mur du chemin de l'Abreuvoir ont débuté.

Le Conseil Départemental a attribué à la commune une subvention de 5000 € pour la rénovation des gouttières au 19 Grande Rue et la réfection du dallage devant l'entrée de l'église.

- Projet terrain MILLOT à Fouchanges : suite à la visite du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), ce dernier est plutôt réservé sur l'intérêt de cet investissement. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

Un courrier sera adressé à M. MILLOT dans ce sens.

- Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme : la concertation est en cours et se terminera le 22 juillet.

L'avis de concertation a été distribué dans les boîtes aux lettres les 17 et 18 mai et publié le 17 mai. Le dossier est en ligne sur le site arceau.fr.

Une réunion d'information aux personnes publiques associées s'est déroulée hier lundi 25 juin.

TRAVAUX DE VOIRIE POUR 2019 – n°18062604

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation et de sécurisation de la traversée du hameau de Fouchanges 2^{ème} tranche pour un montant de 174.236,90 €,

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale et de la répartition du produit des Amendes de police.

PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,

CERTIFIE que les travaux portent sur une route départementale en agglomération,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions

DEFINIT le plan de financement suivant :

aide concernée	sollicitée	Montant de la dépende éligible	pourcentage	montant de l'aide
PSV	Sollicitée	100.000,00	30%	30.000,00
AMENDES DE POLICE	Sollicitée	174.236,90	8.60%	15.000,00
autofinancement		174.236,90	74.20%	129.236,90
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		174.236,90	100 %	174.236,90

Le dossier de subvention sera présenté en l'état. Cependant, il est décidé de rechercher une solution moins onéreuse pour traiter la partie C-D des travaux (sortie Fouchanges direction Beire).

RESTAURATION DU MAGASIN A POMPE D'ARCELOT – n°18062605

Monsieur le Maire explique que le dossier présenté auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Plan Patrimoine Insertion risque de ne pas être retenu. (Restauration d'un bâtiment pour faire du locatif).

Par contre, pour 2019, une nouvelle catégorie d'opération sera éligible à la DETR : création et rénovation de logements communaux dans un bâtiment communal existant. (Fourchette de taux : 20 à 50%).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe de l'opération de restauration du magasin à pompe d'Arcelot pour un montant estimatif de 186.812,40 €.

SOLLICITE le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R. programmation 2019

PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,

ATTESTE de la propriété communale des biens objets de ce projet,

DEFINIT le plan de financement suivant :

aide concernée	sollicitée	montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
D.E.T.R.	Sollicitée	186.812,40 €	50%	93.406,20
autofinancement		186.812,40 €	50%	93.406,20
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		186.812,40	100 %	186.812,40

Un dossier sera également établi auprès du SICECO dans le cadre de l'appel à projet « rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux.

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°1/2018 n°18062606

Considérant que le compte 1641 (emprunt) a été imputé à la ligne « opérations d'ordre » par erreur et qu'il convient de l'imputer à la ligne « opérations réelles »

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de peinture dans la salle des fêtes et dans le bâtiment 19 Grande Rue,

Considérant le remplacement des tronçonneuses,

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger un dossier de saisine de l'autorité environnementale pour la demande de car par cas suite à la modification du contenu du code de l'urbanisme soumettant les procédures de modification de PLU à la saisine obligatoire,

Le conseil municipal,

DECIDE de prévoir les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
1641 chapitre 040 –op OPFI	108.000,00 €			
1641 chapitre 16 – op OPFI		108.000,00		
21318– op 27		10.000,00		
2313- op 27		5.000,00		
202- op 24		1.500,00		
2188 – op 136		3.500,00		
2182-35	20.000,00			
TOTAL	128.000,00	128.000,00		

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE – BUDGET ECO QUARTIER - n°1/2018 n°18062607

Considérant les frais de géomètre pour la division de l'îlot 11 du lotissement Eco Quartier en 3 lots,
 Considérant la création de branchements supplémentaires pour desservir les 3 lots,

Le conseil municipal,

DECIDE de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
6045		3.000,00		
605		5.000,00		
TOTAL		8.000,00		

L'excédent global est porté à 409.831,44 €.

VENTE DE TERRAIN EN ZONE ECONOMIQUE LE GOURMERAULT – n°18062608

Monsieur le Maire indique que Monsieur GARBUIO souhaite acquérir les parcelles ZL 149 ZL 147 formant un lot de 2286 m² en zone économique Le Gourmerault.

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences en matière de ZAE.

La communauté de communes ne peut procéder à la vente du terrain que si elle en est propriétaire.

Il convient de proposer à la communauté de communes les conditions financières et patrimoniales du transfert.

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE GOURMERAULT – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES BIENS IMMOBILIERS AU SEIN DE LA ZAE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT qui offre la possibilité d'un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence, c'est-à-dire qui ont vocation à être cédés à des entreprises.
 Article L5211-17 du CGCT : "[...] lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. »

Pour la ZAE Le Gourmerault, Monsieur le Maire propose un transfert à la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois en pleine propriété des parcelles listées ci-après (qui ont vocation à être cédées) et dans les conditions financières suivantes :

Références cadastrales	Contenance en m ²	Conditions financières du transfert (prix de revente à la CCMF)
ZL 150	4583	24 € H.T./m ²
ZL 148	156	24€ H.T./m ²
ZL 125	601	24€ H.T./m ²
ZL 149	2187	24€ H.T./m ²
ZL 147	99	24€ H.T./m ²
ZL 144	1085	24€ H.T./m ²
ZL 151	234	24€ H.T./m ²

Il est précisé que le prix de 24€ H.T./m² est celui que la commune appliquait lors des précédentes cessions.

Il est proposé que le paiement par la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois à la commune d'Arceau du prix correspondant intervienne après le paiement pas les acquéreurs auprès de la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois.

Monsieur le Maire propose la cession à la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois des parcelles dévolues à la desserte de la ZAE Le Gourmerault dans les conditions suivantes :

Références cadastrales	Contenance en m ²	Conditions financières du transfert (prix de revente à la CCMF)
ZL 152	2555	Euro symbolique

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DEMANDE à la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois de délibérer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE Le Gourmerault,

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents ce dossier.

REPAS DU 13 JUILLET 2018 – TARIFS– n°18062610

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs pour la soirée du 13 juillet 2018 organisée par la municipalité comme suit :

- adulte : 12,00 €
- enfant (- de 12 ans) : 5,00 €
- enfant (- de 5 ans) : gratuit

GRATIFICATION DE STAGE – n°18062611

Mickaël DOREY, en formation Brevet Professionnel niveau V option travaux d'aménagements paysagers, a été accueilli en stage de formation professionnelle par la commune du 2 avril au 4 mai 2018. Il a donné entière satisfaction.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une gratification de 500 € à Mickaël DOREY.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Fondation de France qui remercie la commune pour son soutien à la reconstruction des îles antillaises.
- Monsieur le Maire propose de répondre favorablement :
 - à la demande de Mme CLEMENT pour le prêt de la salle à usages multiples le mercredi une à deux fois par mois pour des cours d'art floral (attention cependant à la programmation cinéma)
 - à la demande de Mme NICOLAS pour utiliser le city stade durant l'été pour donner des cours de zumba. (Il lui sera demandé de veiller à ne pas gêner le voisinage avec la musique).

Le conseil municipal valide ces propositions.

- Monsieur PONSOT rappelle que l'inauguration du très haut débit aura lieu ce mercredi 27 juin à 15h en présence de M. SAUVADET.
- Madame ROCHE informe que plusieurs parents d'élèves de CM2 ont rencontré des difficultés avec l'institutrice.

La séance est levée à 22h15